

Si je comprends bien, lorsque nous aurons adopté le projet de loi, plus tard aujourd'hui, elle sera transférée pour une fraction de seconde à la province de l'Alberta, qui la transférera immédiatement au Canada, où elle relèvera de la Loi sur les Indiens et deviendra la propriété des habitants de Fort Chip, qui l'occupent manifestement.

Le règlement financier de la revendication territoriale comprend 26,6 millions de dollars pour le transfert de 4 969 hectares de terre à l'extérieur du parc et établit aussi ce que je considère comme un instrument intergouvernemental très important, c'est-à-dire un conseil permanent sur la faune dont quatre membres seront nommés par la bande crie, trois par le ministre de l'Environnement en collaboration avec le surintendant des parcs, qui siègera au conseil en tant que membre non votant *ex officio*. Ce conseil va mettre en place un système de permis pour chasser, piéger et pêcher les diverses espèces présentes dans un territoire représentant un cinquième du parc environ, c'est-à-dire 8 869 kilomètres carrés sur les 44 800 que couvre le parc.

C'est ainsi qu'une partie du parc sera reconnue comme le terrain de chasse traditionnel de ces autochtones. Ce conseil disposera d'un système pour établir les niveaux d'exploitation durable pour les espèces qui sont exploitées depuis toujours. Il y aura un nombre déterminé de chasseurs, de trappeurs et de pêcheurs Cris qui mèneront leurs activités dans la région en question, et ce conseil gèrera cette exploitation traditionnelle de façon durable à l'intérieur du plus important parc national du pays. C'est là une chose qui, selon moi, encourage le débat parmi les nombreux groupes de conservation et de protection de la faune au Canada. Je pense qu'il est maintenant assez bien compris que notre pays a été fondé par trois nations — les autochtones, qui ont été les premiers occupants du pays, ainsi que les Anglais et les Français. C'est ce fait, maintenant reconnu dans la Constitution, qu'on établit en partie dans le cadre du projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui.

• (1040)

Sauf erreur, je crois comprendre qu'il y a eu des consultations et des discussions avec les Cris de Fort Chipewyan et que non seulement ils approuvent ce qui s'est passé relativement à leurs revendications territoriales il y a près de six ans, mais ils souscrivent également au projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui qui tend à constituer un conseil sur la faune, à définir le territoire qui relève de sa compétence, à élaborer la

structure voulue et à retrancher la réserve foncière en question.

En annexe à ce projet de loi, on trouve la description de l'archipel de Gwaii Haanas et, d'après mes consultations avec les fonctionnaires et le secrétaire parlementaire ce matin, je crois comprendre qu'on redonne en détail la définition des terrains qui constituent ce qu'on appelle souvent le parc national de Moresby-Sud, mais qui, en vertu de la loi, seront maintenant appelés l'archipel de Gwaii Haanas. On retrouve cela dans l'entente signée il y a près de cinq ans, en 1987, par les trois nations, et il n'est pas question, pour des raisons juridiques, de modifier les limites en question. On ne devrait absolument pas s'inquiéter de la possibilité que l'annexe VI du projet de loi tende à ajouter ou à soustraire quoi que ce soit à ce sur quoi on s'était entendu après un débat très long qui avait heureusement abouti, il y a de nombreuses années.

Mon collègue de LaSalle—Émard aborde un autre point que je crois utile de porter à l'attention de la Chambre aujourd'hui, à cause de ce qui s'est passé hier. Cela vise la décision du groupe de spécialistes dans le cas du barrage de la rivière Oldman. Cette question environnementale a suscité un débat extraordinairement long et âpre, et c'est probablement celle qui a le plus retenu l'attention, après le projet Grande-Baleine dans la province de Québec.

Ces questions soulèvent des passions en Alberta, voire partout au Canada, parce qu'un petit groupe d'Albertains a porté la cause jusque devant la Cour suprême du Canada et obtenu, le 23 janvier dernier, une décision unanime sur la plupart des points comme quoi les ministres d'État fédéraux ont un devoir de réglementation à l'égard de projets comme celui du barrage de la rivière Oldman qui contraint le ministre des Transports, étant donné le rôle que lui incombe la Loi sur la protection des eaux navigables.

En quatre mois, le ministre des Transports ne s'est jamais plié à l'injonction de la Cour suprême du Canada. Suite à l'examen de la commission qui avait été ordonné mais avait tant tardé, en catimini et dans l'obscurité de leurs bureaux, les ministres de l'Environnement et des Transports ont décidé hier de rejeter la conclusion de la commission et de ne pas désaffecter le barrage.

Malheureusement, je crois que la décision que les ministres ont prise hier, dans le plus grand secret et en ne donnant aucune chance à la population de voir le rapport de la commission, sera la perte de l'évaluation environnementale et du projet de loi C-13 tel qu'il a été adopté et dont est actuellement saisi l'autre endroit.